

ALSH LE PETIT MONDE DES GAMADOUS REGLEMENT INTERIEUR.

Adresse : Rue du Tour de Ville
19270 Donzenac

Téléphone : 05.55.22.85.06
@ : alsh.donzenac@yahoo.fr

La structure est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, avec avis du service Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

La gestion de l'ALSH fait l'objet d'un partenariat technique et financier avec la Caisse d'Allocations Familiales 19, le Conseil Général (Protection Maternelle et Infantile), la Mutualité Sociale Agricole, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations.

A - INSCRIPTIONS

◆ Age des enfants :

Les enfants peuvent être inscrits à partir de l'âge de 3 ans. Une tolérance peut être accordée pour les enfants âgés de 2 ans 11 mois pour l'accueil des mercredis et des vacances ; cette tolérance est portée à 2 ans 9 mois pour l'accueil en périscolaire des enfants scolarisés.

Les activités sont organisées par groupe d'âge :

- Les maternelles : 3 / 5 ans
- Les moyens : 6 / 8 ans
- Anim'Juniors : 9 / 12 ans

◆ Modalités d'inscription :

Pour inscrire votre enfant à l'Accueil de Loisirs, il vous faudra remettre au directeur les documents ci-dessous, datés et signés (l'inscription est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante) :

- la fiche d'inscription,
- la fiche sanitaire de liaison (si l'enfant n'a pas reçu les vaccinations obligatoires, un certificat médical de contre-indication devra être fourni)
- l'autorisation parentale de sortie,
- l'avis d'imposition N-1 des parents (attention, pour les couples en concubinage, transmettre les 2 avis d'imposition),
- une attestation de responsabilité civile ou l'assurance scolaire de l'enfant.

Les dommages corporels ne sont pas couverts, il est vivement conseillé aux familles d'assurer leurs enfants.

Lors d'un changement de domicile, la nouvelle adresse et éventuellement le numéro de téléphone doivent être portés à la connaissance du directeur, **y compris si le changement de domicile implique que les enfants ne viendront plus à l'ALSH.**

Des inscriptions complémentaires sont demandées pour les ateliers organisés par l'ALSH dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ou de projets spécifiques.

Des fiches de réservation doivent impérativement être complétées pour les mercredis AM et les périodes de vacances.

B - ACCUEIL- JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Les jours d'école de 7h à 9h et de 15h30 à 19h30 (lundi, mardi) ou de 15h45 à 19h30 (jeudi, vendredi)

Les liaisons avec l'école sont assurées par les agents de la structure ; les heures d'arrivée et de départ des enfants sont libres en-dehors des temps d'ateliers pour lesquels l'inscription vaut engagement à rester pour la durée de la séance.

Les mercredis de 12h à 19h

Seuls les enfants restant à l'ALSH l'après-midi peuvent bénéficier du service de restauration le mercredi.

Pendant toutes les vacances scolaires de 7h à 19h.

Les enfants peuvent être accueillis à la garderie le matin de 7h00 à 9h00 et le soir de 17h à 19h00. Les activités ont lieu de 9h00 à 11h45, puis de 14h à 17h.

Ces horaires doivent être respectés impérativement. Tout retard doit être signalé par téléphone au 05.55.22.85.06 avant 9h30 (heure à laquelle sont commandés les repas pour midi). **Les enfants peuvent venir à la demi-journée, avec ou sans repas, ou en journée continue.** Pour les enfants arrivant pour le repas de midi et l'après-midi, là encore, il est important de bien le préciser sur les fiches de réservation, ou sinon de téléphoner le matin avant 9h30. Le soir, il est possible de venir chercher les enfants à partir de 16h30 et l'ALSH ferme ses portes à 19h.

Pour des raisons exceptionnelles, un enfant peut être repris pendant le temps de fonctionnement de l'ALSH (9h30/11h45 ; 14h/17h). Une demande écrite assurant la décharge de responsabilité de l'ALSH sera demandée aux parents.

Les fermetures exceptionnelles et modifications d'horaires sont signalées par affichage et dans les plannings d'activités.

Repas

Chaque jour, une collation est donnée aux enfants à 16h30 ; elle est fournie par les parents les jours d'école, et par l'ALSH pour les mercredis et les vacances.

Il est possible pour les enfants de prendre le repas de midi au centre : le signaler sur les tableaux d'inscription et le matin à l'arrivée de l'enfant. Le coût du repas est compris dans la journée de centre. La confection des repas est assurée par un prestataire extérieur.

C – L'EQUIPE

Direction :	Jean-François Delort, BAFD	
Direction adjointe :	Elodie Morisset, BAFD	
Animation :	Arlette Boulle, BAFA	Véronique Bugeat, BAFA
	Jessie Camus, BAFA	Delphine Delhaye, BAFA
	Patrice Laborie, BEATEP	Maria Lavaux, BAFA
	Henri Masson, BAFA	Omar Sabeur, BPJEPS
	Déborah Dzugan, BEATEP	Jean-Luc Lafaye, BE (renfort)
	Mathieu Delort, BPJEPS	
Restauration, entretien :	Jérôme Vidal	Florence Bac
	Sylvie Vézine	Sophie Laroze
	Francine Rhodde	

Des agents saisonniers sont recrutés en complément si nécessaire pendant les périodes de vacances, dans le respect des normes d'encadrement.

D - FONCTIONNEMENT INTERNE – SECURITE

- ◆ L'enfant doit être accompagné jusqu'à son lieu d'accueil ; le soir son départ doit être signalé à l'animateur. Il est important que les personnes responsables de l'enfant se rendent jusqu'au lieu d'accueil et rencontrent les animateurs afin de pouvoir être informés du déroulement des journées au centre (affichage, discussions,...). Au départ, les enfants ne seront remis qu'à leurs parents ou aux personnes autorisées listées sur la fiche d'inscription. Aucun n'enfant n'est autorisé à partir seul (sauf avec autorisation écrite des parents pour les enfants de primaire uniquement).
- ◆ Les parents veillent à ce que leurs enfants n'introduisent pas d'objets dangereux dans l'ALSH.
- ◆ Le port de bijoux, d'argent ou d'objets personnels (jouets) reste sous l'entière responsabilité des parents.
- ◆ En cas de dégradation volontaire faite par un enfant, l'ALSH ne peut en aucun cas être tenu pour responsable. La responsabilité morale et civile des parents se trouve totalement engagée.
- ◆ En cas de comportement troublant le bon fonctionnement de l'accueil et le déroulement des activités, l'équipe d'animation se réserve le droit d'en référer au directeur, puis au Maire de Donzenac, qui le cas échéant pourra prendre des mesures d'exclusion après consultation de la Commission des affaires scolaires et périscolaires
- ◆ Les parents, ou la personne autorisée, sont responsables de l'enfant jusqu'au moment où ils le confient à la structure d'accueil. Ils sont également responsables de tout enfant qui les accompagne et donc de tout incident qui pourrait survenir.

E - HYGIENE-SECURITE

- ◆ Dans le cas de constat de maladie pendant les heures de présence à l'ALSH, la famille est contactée et priée de venir chercher l'enfant.
- ◆ Si un enfant doit prendre des médicaments, ceux-ci doivent être remis au directeur par les parents, et accompagnés d'une ordonnance récente. **Aucun traitement médical ne sera donné à l'enfant sans ordonnance.**
- ◆ La fiche sanitaire de liaison doit faire apparaître tout problème de santé pouvant avoir des conséquences sur la fréquentation de l'Accueil de Loisirs par l'enfant. Par ailleurs, elle donne au directeur l'autorisation de prendre toute décision médicale d'urgence si les parents ou les personnes à contacter sont injoignables.
- ◆ L'accueil d'un enfant en situation de handicap, allergie, ou avec des problèmes de santé récurrents, doit faire l'objet d'un Projet d'Accompagnement Individualisé.

F -TARIFS (1^{er} septembre – 31 décembre 2015) / FACTURATION

TARIFS VACANCES (y compris repas et collations)

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE (€)			DEMI – JOURNEE (€)		
	1 ^{er} enfant inscrit	2 ^{ème} enfant inscrit	3 ^{ème} enfant inscrit	1 ^{er} enfant inscrit	2 ^{ème} enfant inscrit	3 ^{ème} enfant inscrit
0 à 2000 €	4.92	4.37	3.57	2.46	2.18	1.79
2001 à 4000 €	5.79	5.14	4.08	2.90	2.57	2.04
4001 à 6000 €	7.53	5.90	4.57	3.76	2.95	2.28
6001 à 8000 €	8.57	6.65	5.06	4.28	3.33	2.53
8001 à 10000 €	9.61	7.43	5.57	4.80	3.71	2.78
10001 à 12000 €	10.65	8.18	6.06	5.32	4.09	3.03
12001 à 14000 €	11.69	8.96	6.57	5.84	4.48	3.28
14001 à 16000 €	12.73	9.71	7.06	6.36	4.86	3.53
16001 à 18000 €	13.77	10.49	7.57	6.89	5.24	3.78
18001 à 20000 €	14.81	11.24	8.06	7.41	5.62	4.03
20001 à 22000 €	15.85	12.02	8.55	7.93	6.01	4.27
22001 à 24000 €	16.87	12.79	9.08	8.44	6.40	4.54
24001 € et plus	17.91	13.55	9.57	8.96	6.77	4.78

TARIFS MERCREDI (y compris repas et collation)

QUOTIENT FAMILIAL	1 ^{er} enfant inscrit	2 ^{ème} enfant inscrit	3 ^{ème} enfant inscrit	QUOTIENT FAMILIAL	1 ^{er} enfant inscrit	2 ^{ème} enfant inscrit	3 ^{ème} enfant inscrit
0 à 2000€	2.65	2.35	1.93	14001 à 16000 €	6.86	5.24	3.81
2001 à 4000 €	3.12	2.77	2.20	16001 à 18000 €	7.43	5.65	4.08
4001 à 6000 €	4.06	3.18	2.46	18001 à 20000 €	7.99	6.06	4.35
6001 à 8000 €	4.62	3.59	2.73	20001 à 22000 €	8.55	6.48	4.61
8001 à 10000 €	5.18	4.00	3.00	22001 à 24000 €	9.10	6.90	4.90
10001 à 12000 €	5.74	4.41	3.27	24001 € et plus	9.66	7.30	5.16
12001 à 14000 €	6.30	4.83	3.54				

TARIFS ATELIERS TAP ET PRE ET POST-SCOLAIRE, pour ½ heure (LUNDI, MARDI, MERCREDI MATIN, JEUDI, VENDREDI)

QUOTIENT FAMILIAL	1 ^{er} enfant inscrit	2 ^{ème} enfant inscrit	3 ^{ème} enfant inscrit	QUOTIENT FAMILIAL	1 ^{er} enfant inscrit	2 ^{ème} enfant inscrit	3 ^{ème} enfant inscrit
0 à 2000€	0.44	0.35	0.16	14001 à 16000 €	0.71	0.60	0.46
2001 à 4000 €	0.44	0.35	0.16	16001 à 18000 €	0.76	0.67	0.54
4001 à 6000 €	0.44	0.35	0.16	18001 à 20000 €	0.76	0.67	0.54
6001 à 8000 €	0.49	0.39	0.28	20001 à 22000 €	0.76	0.67	0.54
8001 à 10000 €	0.56	0.47	0.34	22001 à 24000 €	0.76	0.67	0.54
10001 à 12000 €	0.66	0.54	0.41	24001 € et plus	0.76	0.67	0.54
12001 à 14000 €	0.71	0.60	0.46				

SUPPLEMENT SORTIE (pour les sorties faisant appel à un prestataire payant)

QUOTIENT FAMILIAL	1 ^{er} enfant inscrit	2 ^{ème} enfant inscrit	3 ^{ème} enfant inscrit	QUOTIENT FAMILIAL	1 ^{er} enfant inscrit	2 ^{ème} enfant inscrit	3 ^{ème} enfant inscrit
0 à 2000€	1.93	1.71	1.40	14001 à 16000 €	5.00	3.80	2.77
2001 à 4000 €	2.27	2.01	1.60	16001 à 18000 €	5.40	4.11	2.97
4001 à 6000 €	2.96	2.31	1.78	18001 à 20000 €	5.80	4.41	3.16
6001 à 8000 €	3.36	2.61	1.99	20001 à 22000 €	6.21	4.71	3.35
8001 à 10000 €	3.76	2.91	2.18	22001 à 24000 €	6.62	5.02	3.55
10001 à 12000 €	4.17	3.21	2.38	24001 € et plus	7.01	5.30	3.75
12001 à 14000 €	4.58	3.51	2.58				

SUPPLEMENT FAMILLES EXTERIEURES résidant sur la Communauté d'Agglomération de Brive (sauf enfants scolarisés à Donzenac)

	1 ^{er} enfant inscrit	2 ^{ème} enfant inscrit	3 ^{ème} enfant inscrit
Journée	2.14	1.61	0.98
Demi-journée	1.07	0.81	0.48

Toute demande d'inscription pour des familles ne résidant pas sur la Communauté d'Agglomération de Brive devra faire l'objet d'une autorisation spécifique du Maire de Donzenac.

Les aides CAF (Pass'ALSH) sont déduites sur les factures et réglées directement par la CAF à la Commune Vacances : 2 demi-journées ou 1 journée pour 1 déduction

Mercredis : 1 déduction toutes les 8h de présence (1 AM = 7h de présence)

Périscolaire : 1 déduction toutes les 8h de présence.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le règlement des aides MSA s'effectue systématiquement et directement aux familles sur présentation des factures à la MSA.

- ◆ Les tarifs sont votés annuellement par le Conseil municipal de Donzenac, et vous sont redistribués en cas de changement.
- ◆ Les factures doivent être réglées avant la date limite indiquée. Les règlements peuvent être remis au directeur de l'ALSH ou à la Mairie de Donzenac.
- ◆ Les moyens de paiement acceptés sont : les espèces (sous réserve d'avoir fait l'appoint) - les chèques (à l'ordre du Trésor Public) - les chèques-vacances ANCV - les Chèques Emploi Service Universel (CESU) pour les frais concernant les enfants de **moins de 7 ans uniquement**.

- ◆ En cas de retard de paiement d'une facture, un titre exécutoire de recettes vous sera envoyé par le Trésor Public. Dans ce cas il vous faudra régler directement à la Trésorerie d'Allasac
- ◆ Pour les enfants de moins de 7 ans, une attestation annuelle vous sera remise **sur demande** afin de déduire les sommes versées de vos revenus imposables. Toutefois nous vous conseillons de conserver vos factures.

Si vous bénéficiez d'une aide financière pour la fréquentation de l'ALSH, n'oubliez pas de joindre les papiers justificatifs à votre dossier d'inscription.

G - MATERIEL

- ◆ Les enfants inscrits devront apporter en début d'année une blouse étiquetée à leur nom. Si l'enfant n'a pas de blouse, l'ALSH ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la dégradation éventuelle de vêtements (peinture, ...).
- ◆ Les enfants devront avoir, dans un sac étiqueté à leur nom, les affaires nécessaires à la pratique des activités prévues. Une liste de ces dernières sera affichée à l'accueil et fournie aux parents sur demande. Attention à bien adapter les tenues aux activités (pas de claquettes l'été par ex...) et à prévoir une tenue de rechange pour les petits.
- ◆ Une caisse contenant les affaires oubliées se trouve dans les locaux de l'ALSH. Si les affaires ne sont pas récupérées, elles sont régulièrement redonnées à des associations caritatives.

H – DROIT A L'IMAGE

Le personnel de l'ALSH prend et peut être amené à diffuser des photos des enfants ; ils sont également susceptibles d'être filmés. Une autorisation écrite est demandée aux parents sur la fiche d'inscription.

Règlement mis à jour le 31 / 08 / 2015.

Yves LAPORTE, Maire de Donzenac

A handwritten signature in blue ink, reading "Yves Laporte", with a horizontal line underneath.